

VIOLENCE CONJUGALE OU CHICANE DE COUPLE



REGROUPEMENT
provincial des maisons
d'hébergement et
de transition pour
femmes victimes de
violence conjugale

POUR Y
VOIR PLUS
CLAIR !

ROLANDE CLÉMENT ET LOUISE RIENDEAU



Années '70 et '80
Violence conjugale
=
chicane de couple
vie privée
sans égard au code criminel



Couple jugé problématique
Thérapie de couple

Arrêt d'agir
pas de plainte,
pas de procès,
impunité



Les femmes réclament justice

- Les victimes doivent avoir accès à des services.
- On doit cesser de responsabiliser les victimes.
- On revendique une reconnaissance sociale de la problématique.
- « Les agressions contre la conjointe doivent être traitées comme des agressions. »
- Les pouvoirs publics doivent intervenir.
- Le message social doit être clair: « Notre société ne tolère plus ces abus de pouvoir longtemps légitimés. »



L'État entre en jeu

La Politique d'aide aux femmes violentées (ministère de la Santé et des Services sociaux, 1985) apporte une première reconnaissance de la violence faite aux femmes:

- On incite les CLSC à agir et des formations sont données aux intervenant-e-s;
- On reconnaît l'apport des groupes de femmes (CALACS et maisons d'hébergement);
- On prévoit le développement de nouvelles ressources;
- Les groupes pour conjoints violents sont créés.



La justice entre en jeu

La Politique d'intervention en matière de violence conjugale (ministère de la Justice et du Solliciteur général Qc, 1986) donne des directives claires:

- Les policiers doivent intervenir et dans certains cas porter plainte eux-mêmes;
- Les procureurs doivent « judiciariser » ces plaintes;
- Des formations sur la violence conjugale leurs sont dispensées.
- Infractions rapportées en 1987: 6 559, en 2006: près de 18 000



Intervention judiciaire, un constat s'impose

On hésite à traduire les conjoints violents devant les tribunaux:

- *L'intervention est jugée trop lourde;*
- *On sous-estime le danger;*
- *On est découragé par le manque de coopération des victimes;*
- *On est tenté par les ordonnances de garder la paix ou les alternatives à la justice.*



Des questions s'imposent à nous

Traiter sur le même pied:

- des agressions isolées commises lors d'une chicane de couple;
 - des agressions instrumentales dans le cadre d'une relation empreinte de violence conjugale.
- on adoucit les interventions judiciaires qui devraient être plus fermes face à la violence conjugale;
- on légitimise la perception du conjoint violent:
« ce qu'il a fait n'est pas grave ».



LES OBJECTIFS

- Comment faire la différence entre la violence, le conflit ou l'agressivité que ce soit entre individus ou dans un couple
- Comment le système judiciaire doit réagir selon que c'est une chicane de couple ou de la violence conjugale

MYTHE OU RÉALITÉ ?



Agression physique =
violence ou agressivité



Agression
psychologique =
conflit



LES CONTEXTES de l'agression physique

- **Les agressions instrumentales** sont utilisées *intentionnellement* dans un but spécifique afin d'obtenir du pouvoir sur l'autre.
- **Les agressions expressives** sont utilisées pour libérer une tension qu'elle soit créée par la colère ou la frustration.
- **Les agressions de défense** sont utilisées pour faire cesser l'attaque, redresser la situation ou se protéger.



VIOLENCE OU CONFLIT ?

- Le conflit, tout comme la violence s'inscrit dans un rapport à l'autre.
- Mais, contrairement à la violence, le conflit fait partie de la vie; il peut se produire à propos de buts divergents, des façons d'atteindre un but commun, des besoins personnels ou des attentes interpersonnelles.
- Il y a 4 critères qui distinguent ces deux types de rapport: le gain, l'agression, la persistance et l'impact



1er critère: **LE GAIN**

Un agresseur cherche toujours à obtenir le pouvoir par la violence et de là, récolter son gain. En violence conjugale, l'agresseur veut dominer dans le couple et ce, à travers différentes situations qu'il choisit : décider du lieu de sortie, déterminer l'habillement de la victime, conclure les discussions, déterminer les règles du jeu, etc.

La violence est alors un moyen efficace et rapide pour l'agresseur d'autant plus qu'il n'a pas à négocier et que sur le coup, il n'en vit pas de conséquences.



2^e critère: L'AGRESSION

L'agression est intentionnelle et se manifeste de différentes façons:

- Par la contrainte physique: coup de poing, gifle, poussée, étranglement, etc.
- Par le contrôle social: l'isoler de ses ami-e-s, de la famille, de ses intérêts, réduire sa mobilité, contrôler son habillement...
- Par le dénigrement: ridiculiser son apparence, dévaloriser ses traits de personnalité, surtout devant les autres, mettre en valeur ses gaffes, lui crier des noms, etc.
- Par le harcèlement: répéter sans cesse une demande, faire fi de son refus, suivre les allées et venues de sa partenaire, etc.
- Par la sexualité: imposer ses préférences sexuelles, prendre de force, traiter de salope, obliger à faire des actes sexuels avec une autre personne, etc.
- Par l'intimidation: faire des menaces ou du chantage, laisser entendre qu'il pourrait arriver telle chose si... , faire des regards menaçants, etc.
- Par l'argent: contrôler son argent, critiquer ses dépenses, voler son argent, demander avec force de l'argent, dénigrer son salaire, etc.



3^e critère: LA PERSISTANCE

Au-delà des sujets, la violence persiste. En violence conjugale, elle se maintient surtout à travers le cycle:

- Les deux premières phases agissent pour prendre le contrôle de l'autre: climat de menace et agression;
- Les deux autres phases agissent pour récupérer sa partenaire (s'assurer qu'elle ne le quitte pas et ne le dénonce pas): justification et réconciliation.



3^e critère (suite): LES JUSTIFICATIONS

Les justifications servent à maintenir l'emprise et à éviter les conséquences de la violence exercée.

DES CATÉGORIES DE JUSTIFICATIONS:

- **Le déni ou la banalisation du geste:**
«Qu'est-ce que tu vas t'imaginer encore ?»
- **La provocation :** «elle me cherchait !»
- **La faute de l'autre ou de son enfance, etc:** «c'est moi la victime !»
- **La nature de l'individu:** «je suis un impulsif, jaloux, alcoolique, etc...»



4^e critère: L'IMPACT

La violence a nécessairement un impact sur la victime:

Elle peut ressentir de la honte, de l'impuissance, de la peur et croire être responsable de la violence, de l'avoir possiblement provoqué. La victime ne peut en fait réagir librement face à la violence (peur des représailles); elle a donc diverses stratégies d'adaptation selon les circonstances, le comportement de l'agresseur, sa perception de la situation.

Ses réactions peuvent être de :

Nier, se soumettre, chercher des moyens pour sauver le couple ou changer le conjoint violent, s'auto-accuser de la violence commise, protéger le conjoint, fuir, tenter de négocier, donner des ultimatums, acheter les justifications du conjoint, tenter d'agir sur elle-même (ex: suivre des ateliers pour femmes violentes), etc.



LES 4 CRITÈRES DU CONFLIT

PREMIER CRITÈRE: LE GAIN

Dans un conflit, les deux concernés cherchent à convaincre l'autre de son bon droit et à gagner sur la situation. Les deux veulent gagner.

IL Y A DONC DES GAINS



LES 4 CRITÈRES DU CONFLIT

DEUXIÈME CRITÈRE: L'AGRESSION

Dans un conflit, il n'y a pas d'agression intentionnelle pour gagner sur l'autre, mais des arguments et à la rigueur, il peut y avoir de l'agressivité.

IL Y A DONC DE L'ARGUMENTATION ou, à la rigueur, **UNE AGRESSION EXPRESSIVE**



LES 4 CRITÈRES DU CONFLIT

TROISIÈME CRITÈRE: LA PERSISTANCE

Il peut y avoir de la persistance sur un litige irrésolu (sur un sujet) mais si c'est un couple, il n'y a pas de cycle, ni de processus.

IL Y A DONC PAS DE CYCLE

Il peut y avoir des explications, mais pas des justifications comme expression du sentiment de légitimité.

IL Y A DONC DES EXPLICATIONS



LES 4 CRITÈRES DU CONFLIT

QUATRIÈME CRITÈRE: L'IMPACT

S'il n'y a pas d'agression intentionnelle, il n'y a pas de victime, donc pas d'impact d'impuissance.

IL N'Y A PAS D'IMPACT



LES QUESTIONS DE DÉCODAGE

- 1- Y a-t-il un des deux qui était prêt à tout pour gagner et avoir le contrôle de l'autre ? (gain)
- 2- Y avait-il chez cet individu l'intention de dominer l'autre ? (agression)
- 3- Y a-t-il des indices comme quoi ce n'est pas la première fois qu'une telle scène a lieu dans cette forme ? (persistance) Est-ce que l'agresseur justifie son agression ? (justifications)
- 4- Y a-t-il un des deux qui a vécu une contrainte, qui a été diminué et qui a eu peur de réagir ou du moins qui a dû " mesurer " sa réaction ? (Impact)



DES INDICES DE DÉCODAGE

TROIS INDICES POSSIBLES

- La transparence: Est-ce que les engueulades se vivent au grand jour ? Est-ce que le sujet du litige est évident ? Est-ce que les acteurs sont transparents?
- La symétrie des rôles: Est-ce que les deux semblent sur un pied d'égalité ? Est-ce qu'on a l'impression que les deux disent ou pourraient dire ce dont ils ont envie de dire ?
- La culture de cette relation: Est-ce que le ton et la façon de parler correspondent à la norme de cette relation ? Est-ce leur façon habituelle de discuter ?



QUOI FAIRE?

La violence provoque un déséquilibre de pouvoir, notre réaction devrait donc viser à recréer l'équilibre de pouvoir.
Comment?

- 1- Faire intervenir une tierce personne
- 2- Dénoncer la violence
- 3- Sanctionner et responsabiliser l'agresseur (refuser les justifications et les accusations)
- 4- Renforcer la victime (ne pas la blâmer) et l'aider à reprendre du pouvoir



*En cas d'agression,
tierce personne
=
police et
système judiciaire*

Un mandat:

- *Évaluer la présence d'une infraction au code criminel;*
- *Évaluer s'il s'agit de violence conjugale ou d'une chicane de couple;*
- *En présence de violence conjugale, évaluer le risque pour la sécurité de la victime.*



Comment intervenir face à une agression ?

Qu'il s'agisse de violence conjugale ou de chicane de couple:

- La police doit intervenir pour:
 - Faire cesser l'agression;
 - Acheminer une plainte au procureur.

Voies de fait, harcèlement criminel, homicide = infractions au code de vie de notre société, peu importe le lien avec la victime.



Dans le cadre d'une relation de couple: documenter, documenter, et documenter.

1. Recueillir tous les éléments de preuve pour ne pas faire reposer toute la preuve sur la victime qui a une relation intime avec l'agresseur.
2. Déterminer s'il s'agit de:
 - ✓ chicane de ménage;
 - ✓ événement isolé;
 - ✓ situation de violence conjugale de longue date, mais inconnue des policiers.
3. Vérifier si la victime est en danger ou risque de l'être, la plainte pouvant augmenter le danger car le conjoint peut vouloir se venger.



Documenter, ça veut dire quoi?

- Ramasser tous les éléments de preuve directs ou indirects;
- Vérifier si des biens ont été endommagés pendant l'événement ou lors d'autres agressions;
- Vérifier si d'autres personnes ont été témoins, ont entendu l'altercation ou ont remarqué d'autres éléments;
- Prendre des photos;
- Encourager la victime à subir un examen médical.



Évaluer la présence de violence conjugale

Madame, comment ça va dans votre couple?

Une question simple, qui peut en dire long sur le contexte:

- d'autres événements de violence sont déjà survenus;
- présence de violence verbale ou psychologique;
- ingérence constante dans son quotidien;
- harcèlement;
- sentiment de crainte pour sa vie;
- geste(s) isolé(s) ou répétitif(s);
- présence de tension, de peur chez la femme, hésitation à parler;
- isolement, éloignement de son réseau familial, social;
- caractère belliqueux du conjoint, utilisation de la violence devant témoins.



Évaluer la présence de violence conjugale

Auprès du conjoint:

- Comment explique-t-il ce qui vient de se passer?
- Est-ce qu'il se sent légitime?
- Quelles sont les justifications qu'il utilise?
- Est-ce qu'il dit que c'est elle qui l'a provoqué ?



Un parallèle avec le harcèlement psychologique

Confronté à sa victime, un harceleur:

- Nie tout de suite;
- Accuse la victime;
- Essaie de mettre la personne neutre de son côté.

La personne qui ne harcèle pas:

- Se sent mal;
- Cherche à savoir ce qu'elle a fait, comment elle l'a fait, quel impact cela a eu sur la victime;
- Est ouverte à entendre même si c'est difficile et désagréable.

(Source: Marie-France Hirigoyen)

En présence de violence conjugale, une telle confrontation serait dangereuse pour la victime, mais l'intervenant peut questionner l'agresseur et évaluer la situation.



*Violence conjugale:
évaluer le risque pour
la sécurité*

- La femme a-t-elle des enfants avec l'accusé? Ont-ils déjà été violentés par l'accusé? Qui en a la garde ? Y a-t-il des procédures civiles en cours?
- L'accusé a-t-il accès à des armes? Consomme-t-il de l'alcool ou de la drogue ? A-t-il un emploi?
- Est-ce que l'accusé habite avec la victime ? Est-ce qu'elle-même souhaite demeurer à cet endroit ? Qui est le locataire ou le propriétaire du logement ? Quel serait le meilleur moment pour que l'accusé vienne chercher ses effets personnels?



*Violence conjugale:
évaluer le risque pour
la sécurité*

De telles questions permettent à la femme

- de raconter l'histoire du couple, par exemple, si l'homme a changé à partir du moment où elle a commencé à vivre chez lui;
- d'indiquer les pertes que l'homme aura à subir : perte de son logement, obligation de déménager, etc.

Pistes quant à la sévérité du risque qu'elle court.

Préparation des scénarios de protection.



*Violence conjugale:
évaluer le risque pour
la sécurité*

L'influence du réseau social immédiat

- Le conjoint a-t-il déjà été violent devant témoins? Dans quelles circonstances? Devant qui? Devant des gens qui le valident ou se taisent ou devant des personnes qui interviennent? Devant ses amis à lui, ou devant la famille de madame?
- Comment son réseau, les parents, les amis, les collègues se positionnent-ils face à la violence? Est-ce qu'on l'encourage ? Est-ce qu'on essaie de le raisonner ? Comment le réseau de la femme se positionne-t-il ?
- Comment l'agresseur réagit-il au positionnement de ces réseaux ?



*Violence conjugale:
évaluer le risque pour
la sécurité*

L'influence du réseau social élargi et l'apprentissage de la domination

- Des plaintes ont-elles déjà été portées? Avec quel résultat :
 - Ont-elles été retirées et pourquoi? Parce que le conjoint a fait pression ? Parce que l'entourage a fait pression ? Parce que la femme croyait que la relation était rétablie et qu'il n'était plus nécessaire de faire appel à la justice ?
- Est-ce qu'il a été l'objet d'ordonnances de garder la paix ? Est-ce qu'il a été l'objet d'une condamnation dérisoire ?
- La femme a-t-elle perdu confiance dans le système judiciaire ?
- Le conjoint croit-il qu'il a gagné sur le système judiciaire?



Violence conjugale: évaluer le risque pour la sécurité

L'apprentissage de la domination

- Y a déjà eu des ruptures auparavant?
- Si la femme pense rompre à ce moment-là, est-ce clair pour elle que c'est fini? Est-ce que des procédures de séparation ou de divorce sont en cours ?

Chaque fois que le conjoint a pu récupérer la femme et éviter la rupture, il a appris que ses stratégies pour garder le contrôle fonctionnent. Une opposition d'intention ferme de la conjointe le met en échec.

Rappel: les homicides surviennent souvent quand le conjoint contrôlant perd tout espoir de reprendre le contrôle sur sa conjointe.



Évaluation de la sécurité: des éléments à noter

- Violence répétitive;
- Augmentation de la fréquence;
- Augmentation de l'intensité et de la gravité;
- Présence des enfants lors de l'événement;
- Peur chez la victime, les enfants, les proches;
- Harcèlement ou comportements harassants;
- Contexte de rupture;
- Historique de blessures graves;
- Contrôle des faits et gestes de la victime;
- Menaces directes ou voilées, menaces de suicide;
- Historique de manquement à toute condition;
- Efforts soutenus pour dicter les agissements de l'intervenant.



Travailler en complémentarité, le défi et la force de l'avenir

- Intervention rapide auprès de la victime et de l'agresseur;
- Possibilité de compléter la cueillette d'information sur la dynamique en présence, surtout auprès de la victime:
 - Histoire du couple;
 - Stratégies utilisées par l'agresseur;
 - Tentatives passées de la victime pour se protéger;
- Jugement professionnel:
 - Évaluer s'il s'agit de violence conjugale ou de chicane de couple ou d'une crise isolée;
 - Volonté de l'agresseur de contrôler, persistance de la violence;
 - Impacts sur la victime;
 - Évaluation des risques à la sécurité de la victime.
- Transfert d'information aux agents de probation.



Travailler en complémentarité

Des informations utiles aux agents de probation pour :

- Les recommandations de remise ou non en liberté;
- Les rapports présentenciels.

Des outils québécois en préparation pour mieux évaluer:

- Policiers;
- Intervenantes auprès des victimes;
- Agents correctionnels;
- Intervenants auprès de conjoints violents.

Travailler à relais.



EN CONCLUSION...

POUR UNE INTERVENTION ADAPTÉE À LA VIOLENCE CONJUGALE:

- Évaluer le type d'agression auquel on fait face et faire des nuances;
- Agir de façon conséquente et différenciée face à:
 - l'agresseur qui a utilisé la violence expressive;
 - L'agresseur qui commence à contrôler sa conjointe;
 - L'agresseur qui est une personne dominante et terrorise sa conjointe;
 - L'agresseur qui est un asocial.
- Décortiquer la dynamique de violence permettra de:
 - Protéger les victimes;
 - Agir de façon juste face aux contrevenants;
 - Envoyer un message social clair;
 - Faire reculer un jour la violence conjugale.



EN CONCLUSION...

POUR IDENTIFIER LA VIOLENCE CONJUGALE;
POUR ÉVALUER LE RISQUE À LA SÉCURITÉ DE LA VICTIME:

Explorer le contexte entourant le geste